

## **AVIS DE CONSTRUCTION**

Procédure Simplifiée

N° de dossier : 2023-00145-S

Requérant(s)

Gregory Monnier et Léna Joliat, Route de Courroux 10, 2824

Vicques

Auteur du projet

Riat SA, Gaëtan Riat, Rue des Tilleuls 10, 2900 Porrentruy

Description de l'ouvrage

Pose d'une isolation périphérique et installation d'une pompe à

chaleur extérieure, selon plans déposés

Cadastre(s), parcelle(s)

Vicques, 3013

Lieu-dit, rue

Route de Courroux, Route de Courroux 10, 2824 Vicques

Affectation de la zone

En zone à bâtir, Route de Courroux 10

Plan spécial

Aucun

Dérogation(s) requise(s)

Aucune

Requête(s) spéciale(s)

Aucune

Début de la publication

09.02.2023

Échéance de la publication

20.02.2023

## **Ouvrages**

Pompe à chaleur extérieure, type Brötje BLW NEO 8 Le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit a été rempli, laa valeur limite est respectée

## Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 20 février 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 8 février 2023